

Délibération n°9	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
FINANCES	Domaine de compétence : Budget Principal
<p>Le mardi quinze septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 29</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 4</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES ;</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>
Objet : Réaménagement Emprunt CDC Garanti de LOGIS 62 - Budget Principal	
Rapporteur : Monsieur le Maire,	
Synthèse de la délibération :	Réaménagement dette LOGIS 62 - Budget Principal

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

COMMUNE D'ETAPLES, ci-après le Garant

Vu la demande formulée par LOGIS 62, 56 rue Ferdinand Buisson 62205 BOULOGNE-sur-Mer, ci-après l'Emprunteur sollicitant de la Caisse des dépôts et consignations, 56 rue de Lille 75356 PARIS, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 16 lignes du prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération par l'avenant n°20485.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 3 807 708,99 euros (trois millions huit cent sept mille sept cent huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

La présente révision garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous (en annexe)

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



REÇU LE

- 5 OCT. 2015

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

